

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Proclamation en date du 22 Décembre 1965 ;
 - Vu le décret N°558/PR du 31 décembre 1966, portant formation du Gouvernement ;
 - Vu le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu l'Ordonnance n°3/PR/MFAE/DB du 31 Décembre 1965 relative à l'exécution du Budget National Gestion 1966, notamment son article 37 ;
- Sur la proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

() R D O N N E

LE 1.- Les prévisions de recettes du Budget National Gestion 1966 articles 11-01 et 41-01 sont modifiées comme suit :

RE	ART.	NOMENCLATURE BUDGETAIRE	NOUVELLES PREVISIONS	PREVISIONS INITIALES	PLUS VALEURS
		<u>Titre 1 - Section 11</u>			
		Impôts directs et Taxes assimilées			
	14 nouveau	Impôt de Solidarité Nationale et contribution spéciale.	180.000.000	-	180.000000
		<u>Titre IV - Section 41</u>			
		Concours Extérieurs	850.000.000	500000000	350.000000
		Total.			530.000000

La plus-value de recettes de 530.000.000 porte de 7.235.000.000 de francs CFA à 7.765.000.000 de francs CFA le montant des prévisions de recettes du Budget National Gestion 1966 -

ARTICLE 2.- Sont autorisées au Budget National Gestion 1966 les annulations de crédits applicables aux rubriques mentionnées au tableau A annexé à la présente Ordonnance.

ARTICLE 3.- Est autorisée l'ouverture au Budget National Gestion 1966 des crédits supplémentaires applicables aux rubriques mentionnées au tableau B annexé à la présente Ordonnance.

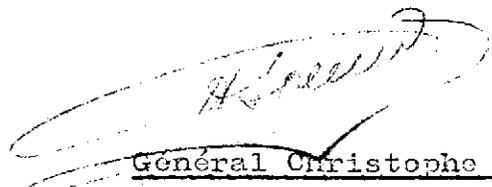
ARTICLE 4.- Les crédits supplémentaires ouverts par l'article 2 de la présente Ordonnance sont gagés :

- jusqu'à concurrence de francs par les plus-values de recettes constatées sur les articles 11-01 et 41-01 -

ARTICLE 5.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi d'Etat.

Fait à COTONOU, le 31 décembre 1966

Par le PRÉSIDENT DE LA
REPUBLIQUE
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES



Général Christophe SOGLC

Bertin BORNA

AMPLIATIONS :

JCRD	1	CS 6 - IAA 1
PR	5	Gde.Chanc. 1
MINISTRES ET		
H.C.	10	
S.G.G.	4	
MPAE	4	
DB	8	
DC	4	
CF	4	
TRESCR	4	